

OK  
✓

AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Direction des Affaires Générales

Department of General Affairs

Sous-Direction de la Commande Publique et du Recouvrement

Public Procurement and Collection Sub-Department

Service des Marchés

Public Procurement Service



Yaoundé, le 16 JUN 2023

23 - 567  
DECISION N° /D/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/jsb

**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION N°01/ANTIC/DG/CIPM/2023 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°02162-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10/NM DU 03 MAI 2023, POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET LICENCE D'EXPLOITATION DE L'AGENCE (ORDINATEURS, IMPRIMANTES, ONDULEURS, LAPTOP, SCANNER...), EXERCICE 2023.**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Établissements Publics ;
- Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
- Vu la Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
- Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2006/026 du 24 janvier 2006 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu La Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu L'Arrêté N°00000010/MINFI du 20 janvier 2020 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Vu l'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination des Responsables dans les Services déconcentrés du Ministère des Finances ;
- Vu La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI/DU 30 Décembre 2022 Portant Instruction relative à la Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu La Décision N°00000571/CAB/MINMAP du 11 août 2021 portant nomination du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC ;

Vu La Décision n°23-471/ANTIC/DG/IS/DAG/SDCPR/SMAR du 16 mai 2023 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (CIPM/ ANTIC) ;

Vu La résolution N°3 du 22 décembre 2022, portant adoption du budget de l'ANTIC, exercice 2023 ;

Vu L'autorisation de gré à gré N°02162-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10/NM du 03 mai 2023 ;

Vu le Dossier de Consultation N°01/ANTIC/DG/CIPM/2023 suivant autorisation de gré à gré N°02162-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10/NM du 03 mai 2023, pour l'acquisition du Matériel Informatique et Licence d'Exploitation de l'Agence (ordinateurs, imprimantes, onduleurs, laptop, scanner...), exercice 2023 ;

Considérant la correspondance datée du 16 Juin 2023, portant l'avis favorable de la CIPM d'Attribution du Dossier de Consultation N°01/ANTIC/DG/CIPM/2023 suivant autorisation de gré a gré N°02162-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10/NM du 03 mai 2023, exercice 2023.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La prestation relative à la Consultation sus évoquée est attribuée ainsi qu'il suit :

INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE D'EXECUTION	MONTANT TTC FCEA
Acquisition du Matériel Informatique et Licence d'Exploitation de l'Agence (ordinateurs, imprimantes, onduleurs, laptop, scanner...), exercice 2023.	ETS N.D.C (NEGOCE & DEVELOPMENT CORPORATION);  B.P : 12831 Yaoundé, Tel: 699 684 380;	<i>120 (Cent-vingt) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations</i>	<u>Lot1 : fourniture du matériel informatique :</u>  211 099 182 (Deux cent onze millions quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux) francs CFA
			<u>Lot2 : fourniture des licences d'exploitation de l'Agence :</u>  33 377 181 (Trente-trois millions trois cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-et-un) francs CFA

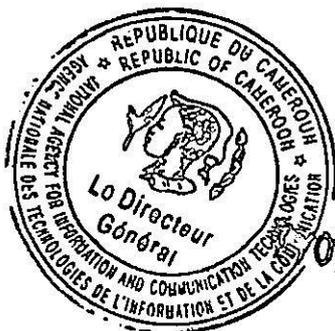
**Article 2** : Ladite structure est invitée à se présenter à la Direction Générale de l'ANTIC, Direction des Affaires Générales-Service des Marchés, sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868, pour l'accomplissement des formalités liées à l'établissement des projets de Marché et Lettre-Commande y relatifs.

**Article 3** : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANTIC**

**AMPLIATIONS**

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CHRONO/ARCHIVES



*[Handwritten signature]*  
of Ebot/Ebot Enaw